



SERVICE CULTUREL

**DECISION**

**Concernant la signature de contrats de cession  
de droits de représentation**

---

**/AM  
D SG N° 12.349**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**DECIDE**

- de signer le contrat de cession de droits de représentation pour les spectacles suivants :

- avec l'association « Association pour un orchestre régional » dont le siège social est situé 9 rue du Général Berton BP 422 86011 POITIERS CEDEX, pour la représentation d'un concert classique de l'Orchestre Poitou-Charentes, au Palais des Congrès de Royan, le 18 octobre 2012 à 20h30, pour un montant de 5 000.00 euros ttc ;

- avec l'association « Les faux frères » dont le siège social est situé 75 rue des Tourterelles 65290 JUILLAN, pour la représentation du spectacle « Les faux frères », à la salle de spectacle de Royan, le 27 octobre 2012 à 15h00, pour un montant de 1570 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 octobre 2012

Fait à Royan, le 27 septembre 2012  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD